



**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 26 mars 2010**  
-----

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :**

M Djoudé MERABET, Maire, M. Didier MARIE, Mme Françoise GUILLOTIN, M. Régis ZAKNOUN, Mme Anne-Marie DAVID, M. Didier FONTAINE, Mme Muriel BILYK, M. Dominique BOURGOIS, Mme Valérie AUVRAY, Mme Caroline CORDONNIER, Adjoints, Mme Michèle LEJEUNE, M. Kamel LAHSINAT, Mme Annick LAICHOUR, Mme Agnès LANNES, M. Gilbert MEYER, M. Bernard GIRARD, M. Didier GUILLAUD, Mme Claire BOURDALEIX-YOUIYOU, Mme Joëlle DOUBET, Mme Annie DUHAMEL, M. Demba DIACK, M. Alexandre CYPRIEN, M. Frédéric MAILLET, M. Mohamed HACHANI, Melle Sandra HANCHARD, Mme Hawa M'BODJI, M. Abdoulaye SALL, Melle Cécilia BILYK, M. Pierre WEINMANN, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :**

Mme Marie-Claude ROCQUEMONT-ROISSET, M Farid HAMOUCHE, M. Mehdi KAIM.



**1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2010**

Le Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

## **2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Michèle LEJEUNE est désignée en qualité de Secrétaire de Séance, à l'unanimité.



## **3) COMMUNICATIONS DIVERSES DE LA MUNICIPALITE**

Les associations suivantes remercient la Municipalité pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2010 :

- HANDI SUP Haute-Normandie,
- L'amicale des anciens élèves du Lycée Ferdinand Buisson,
- L'association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix,
- Le foyer de la Ruche,
- Le comité local du Souvenir Français,
- Le Cercle des Médaillés de la Jeunesse et des Sports de l'agglomération Elbeuvienne,
- Le Foyer Socio-Éducatif du Lycée André Maurois
- Fr.k@wai

L'Association L'Amour des Félines remercie la Municipalité de l'aide qui lui a été fournie au cours de l'année écoulée.

La Banque Alimentaire de Rouen et sa Région, remercie la Municipalité de son soutien pour l'année 2010, et informe qu'au cours de la collecte de novembre 2009, 110 tonnes de produits alimentaires ont été récoltés pour venir en aide à 9000 personnes, pour la période hiver/début du printemps.



## **4) COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE – DECISIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, lors de la séance du 27 mars 2008.

✓ **REVISION DE LOYERS**

Le loyer mensuel du local commercial « EXO DIET » - 12 rue Camille Randoing, pris à bail au profit de Monsieur Mathieu et Mesdames Annabelle et Yvette WILLIAMS, est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée d'un an. Le nouveau loyer s'élève à 497,98€ (ancien loyer mensuel 528,48€).

Le loyer de la concession des 2 logements, au profit de la CREA, Pôle de Proximité d'Elbeuf, actuellement occupés par Messieurs Jean-Luc BURLAND et Didier DUCROCQ – 6 rue de Thuit-Anger, est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an. Les nouveaux loyers mensuels des logements de Messieurs BURLAND et DUCROCQ s'élèvent à 518,71€ (anciens loyers mensuels 517,06€).

Le loyer du logement sis – 23 rue de la République pris à bail par Monsieur Pascal POCHON, est modifié du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 janvier 2011. Le nouveau loyer mensuel s'élève à 303,76€ (ancien loyer 299,83€).

Le loyer du logement situé 22 rue de Rouen, consenti par bail au profit de Monsieur BAUMES et Madame GUEGAN, est modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 janvier 2011. Le nouveau loyer s'élève à 275,75€ (ancien loyer mensuel 275,92€).

Le loyer du logement sis – 7 rue du 11 novembre pris à bail par Madame Rolande CHARABIE, est modifié à compter du 20 novembre 2009 pour une durée d'un an. Le nouveau loyer mensuel s'élève à 401,09€ (ancien loyer mensuel 401,33€).

Le loyer du logement sis – 3 rue de Bourgtheroulde pris à bail par Monsieur Didier LEVAVASSEUR, est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an. Le nouveau loyer mensuel s'élève à 483,01€ (ancien loyer mensuel 483,30€).

Le loyer annuel au profit de l'association diocésaine du diocèse de Rouen, concernant l'immeuble sis à Elbeuf-sur-Seine – 7 place de la Liberté, à usage de presbytère, est modifié, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de trois ans. Le nouveau loyer annuel s'élève à 2 164,81€ (ancien loyer annuel : 1 888,82€).

✓ **PROPRIETE SISE 11 RUE POULAIN – FIXATION JUDICIAIRE DU PRIX DU BIEN**

Il est décidé de saisir le Juge de l'Expropriation, aux fins de prendre en charge la procédure de fixation judiciaire du prix du bien de la SCI DE L'INDUSTRIE, sis dans un périmètre de droit de préemption urbain, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Maître Sandrine GILLET, membre du cabinet EMO HEBERT Associés, sise 41 rue Raymond Aron, parc de la Vatine à Mont-Saint-Aignan, est désignée pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

## ✓ MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2010

La participation forfaitaire aux frais de fonctionnement pour la mise à disposition des salles municipales, est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Salle des Fêtes :
  - 331 € - 1<sup>er</sup> jour
  - 157,50 € - 2<sup>ème</sup> jour
  - 98 € - chacun des jours suivants
- Salle des Débats : 84 € - par jour
- Salle d'exposition de la Maison des Associations :
  - 139,50 € - 1<sup>er</sup> jour
  - 98 € - chacun des jours suivants
- Salle de réunion de la Maison des Associations : 84 € - par jour
- Salle des Arcades : 45 € - par jour

L'utilisation en demi-journées sera facturée sur la base du tarif divisé par deux.

La participation forfaitaire aux frais de fonctionnement pour la mise à disposition des Locaux Collectifs Résidentiels, est fixée comme suit, pour l'année 2010 :

<u>LCR du Parc St Cyr</u>	Habitants du quartier.....	55 €
	Habitants extérieurs.....	91 €
<u>LCR du Buquet</u>	Habitants du quartier.....	55 €
	Habitants extérieurs.....	91 €
<u>Salle La Rigole</u>	<b>En semaine :</b>	
	Particuliers et associations elbeuviens.....	55 € par jour
	Particuliers extérieurs .....	90 € par jour
	Associations extérieures.....	400 € par jour
	<b>Le week-end :</b>	
	Particuliers et associations elbeuviens .....	100 €
	Particuliers extérieurs.....	750 €
	Associations extérieures .....	700 €
	Forfait ménage.....	120 €
	Facture perte des clés.....	50 €

## ✓ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES

Est acceptée la convention de mise à disposition précaire des locaux à usage de bureau, situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du 33 rue Sœur Marie Alexis, consentie au profit de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés, à titre gracieux.

✓ **TARIFS MUNICIPAUX 2010 – RECETTE D'EXPLOITATION ACTUALISATION – SERVICES FUNERAIRES**

Le forfait démarches et formalités Seine-Maritime et Eure est fixé à 170,00€ pour l'année 2010.

Les autres tarifs, prévus par la décision n°08 CM 08, restent inchangés.



## **5A) PROJET DE RENOVATION URBAINE (P.R.U.) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPE OPERATIONNELLE**

Madame GUILLOTIN propose au Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires les subventions relatives au financement du poste de Chef de projet P.R.U.

Dans la continuité du développement social des quartiers, du Programme d'Aménagement Concerté du Territoire Urbain (P.A.C.T.) et de la Politique de la Ville, la ville d'Elbeuf-sur-Seine s'est inscrite dans l'Opération de Renouvellement Urbain (O.R.U.) devenue Projet de Rénovation Urbaine.

Le PRU permet à la Municipalité de développer son action dans les domaines du renouvellement urbain, de l'insertion professionnelle et du lien social.

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2001, a validé le recrutement d'un Chef de Projet, et le financement de ce poste a fait l'objet de subventions depuis lors.

L'action étant reconduite en 2010, les participations des partenaires au fonctionnement du pilotage du PRU, frais de personnel et de matériel, s'établissent selon le plan de financement suivant :

✓ Agence Nationale de Rénovation Urbaine 50 %.....	27 091 €
✓ C.D.C 27 % - Caisse des Dépôts et Consignations .....	15 000 €
✓ Commune 23 % .....	12 485 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>54 576 €</u></b>



*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- de solliciter des partenaires les subventions indiquées ci-dessus pour concourir au financement de ce poste,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un des ses adjoints, à signer les conventions relatives au financement du poste du chef de projet P.R.U, ainsi que tout acte et document se rapportant à ce financement.

Le rapport de Madame GUILLOTIN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



**5B) PROJET DE RENOVATION URBAINE (P.R.U.) – PUCHOT 3EME PHASE –  
PROTOCOLE D'ACCORD D'INTERVENTION CONCERTEE / ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
LIE AU LOGEMENT, IMMEUBLES BEARN ET BRETAGNE, MODIFICATION**

Madame GUILLOTIN présente au Conseil Municipal un protocole d'accord modifié d'intervention concertée d'accompagnement social et de relogement pour les locataires des immeubles Béarn et Bretagne.

Lors de sa séance du 17 avril 2009, le Conseil Municipal a validé le protocole d'accord d'intervention concertée d'accompagnement social et de relogement relatif aux immeubles Béarn et Bretagne.

Ce projet avait été validé par l'ensemble des partenaires qui ont commencé à le signer. Cependant dans l'intervalle les services liés au logement du Département ont été réorganisés.

Le protocole d'accord validé en avril 2009 ne correspond donc plus au cadre d'intervention du Département qui ne peut le signer en l'état.

C'est pourquoi il est nécessaire de modifier la partie relative aux engagements du Département, qui se définissent dorénavant ainsi :

- apporter un appui technique quant à sa connaissance des quartiers et des situations familiales,
- Faciliter la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement telle que prévue au titre du règlement FSL adopté par le conseil le 20 octobre 2009 et dans la limite des budgets alloués.



*Il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- ✓ d'approuver le protocole d'accord modifié d'intervention concertée d'accompagnement social et de relogement pour les locataires des immeubles Béarn et Bretagne,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à le signer.

Madame GUILLOTIN précise que sur les 45 familles à reloger pour cette opération, seuls 5 ménages restent sans solution définitive à ce jour, quoiqu'une évolution ait eu lieu cette dernière semaine.

Le rapport de Madame GUILLOTIN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## **6) MISE EN SECURITE DE L'HOTEL DE VILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur FONTAINE propose au Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires les subventions pour le financement du projet de mise en sécurité de l'Hôtel de Ville.

Le 19 janvier 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur les projets susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), et du Département de Seine Maritime.

Depuis lors, le projet de mise en sécurité de l'Hôtel de Ville a évolué et l'Avant Projet a été validé.

Le montant prévisible de la dépense d'élève à :

- |  |   |              |
|--|---|--------------|
| ▪ Maîtrise d'œuvre.....  | : | 61 625 € HT  |
| ▪ Travaux.....   | : | 425 000 € HT |
| ▪ Divers (contrôle technique, Coordination Sécurité et Protection de la Santé, actualisation)..... | : | 65 000 € HT  |

**Soit un total de : 551 625 €HT**

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions à hauteur de 30 % au titre de la D.G.E. et de 25 % du Département de Seine Maritime.



Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les demandes de subventions auxquelles le projet est éligible auprès des partenaires financeurs ;
- De solliciter des dérogations de commencer les travaux, avant les notifications de l'accord des partenaires;
- D'inscrire au Budget Supplémentaire 2010 les crédits nécessaires au lancement de la phase travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

Le rapport de Monsieur FONTAINE, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## **7) TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ENDOMMAGEE PAR LES INTEMPERIES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Fontaine propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine-Maritime, pour les travaux de voirie communale endommagée par les intempéries.

La Ville d'Elbeuf va procéder à la réparation des voiries communales suite aux fortes intempéries qui ont touché la Seine Maritime en décembre et janvier derniers.

L'entreprise attributaire du marché d'entretien de voirie établit actuellement les devis concernant ces prestations.

Comme chaque année, une enveloppe est attribuée en fonctionnement pour l'entretien des voiries communales. Pour l'année 2010, celle-ci s'élève à 85 000 €.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 20 % auprès du Département de Seine Maritime après remise d'un dossier détaillé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine Maritime pour les travaux de voirie communale endommagée par les intempéries.
- De solliciter une dérogation de commencer les travaux, avant la notification de l'accord du partenaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Le rapport de Monsieur Fontaine mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **8) PACTE GRANDE SEINE 2015**

Monsieur MARIE présente au Conseil Municipal le Pacte de développement durable de la Seine.

Le Département de Seine-Maritime a initié en 2008 une étude globale d'aménagement et de gestion durables de la Seine-Aval, entre Poses et Tancarville.

Une vaste concertation s'est instaurée entre tous les acteurs concernés par le fleuve : collectivités locales (Région, les 2 Départements, communes et leurs groupements), établissements publics (Grand Port Maritime de Rouen), chambres consulaires, sociétés privées, associations, structures de recherche.

L'étude s'inscrit dans un contexte durable alliant l'environnement, l'économique, le social et la gouvernance.

Il s'agit d'élaborer une stratégie générale et concertée pour donner liens et cohérences à l'aménagement des berges et des zones humides, pour un projet commun de développement durable pour la Seine, favorisant les synergies et les complémentarités.

L'étude aboutit à la proposition d'un projet de schéma d'aménagement de la Seine-Aval, daté de novembre 2009, qui identifie 4 enjeux majeurs et plus de 100 projets, répartis entre 35 maîtres d'ouvrages.

Les enjeux majeurs se présentent et se déclinent ainsi :

1. *Préserver et restaurer les éléments naturels du territoire :*

- ✓ En favorisant la conservation et la gestion des milieux naturels (Espaces Naturels Sensibles des Départements, Natura 2000, Parc Régional des Boucles de la Seine Normande...).
- ✓ En redonnant vie au fleuve et à ses milieux connexes (restauration écologique des rives, trame d'écosystèmes emblématiques des bords de fleuve ou d'estuaire...).
- ✓ En garantissant un entretien de qualité des berges et des rives (gestion différenciée de la végétation, ramassage et valorisation des déchets dérivants...).

2. *Agir pour le développement économique durable de la vallée de la Seine :*

- ✓ En développant des zones d'activité et d'emplois durables et en encourageant un développement économique par le fleuve (mixité équilibrée entre lieux de vie et zones économiques aux bords de la Seine, actions pilotes d'envergure dans les domaines des transports liés au fleuve et des aménagements des quais et accès nautiques, gestion des ressources foncières, valorisation des friches...).
- ✓ En confortant la vocation agricole de la vallée de la Seine (stratégies porteuses pour le devenir des exploitations agricoles installées en vallée de Seine, soutien aux projets de valorisation et de diversification agricole...).
- ✓ En encourageant le développement de nouvelles activités économiques, innovantes et diversifiées.

3. *Protéger les personnes et les biens :*

- ✓ En développant les aménagements de protection (confortement de berges et de digues...).
- ✓ En mettant en œuvre une gestion préventive globale (élargissement des territoires des plans de prévention, renforcement et mutualisation des connaissances sur les risques d'inondation...).

4. *Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets de territoire :*
- ✓ En protégeant et valorisant les paysages de Seine (procédures de classement des boucles, intégration de la géographie, de la sociologie et des usages de la Seine dans les projets d'aménagement et les outils d'urbanisme...).
  - ✓ En renforçant le lien autour des paysages et des usages (« Charte Seine », atlas géographique des points de vues remarquables, accueil du grand public sur les rives par un réseau d'itinéraires de nature, projets d'inventaire et de découverte du patrimoine fluvial, valorisation touristique...).

Parmi les projets qui concernent l'agglomération elbeuvienne, on peut noter :

- L'aménagement durable de zones d'activités (Bédanne, le Front de RD7, l'Oison III).
- L'agrandissement de la plate-forme logistique de Port Angot.
- Le projet de découverte du patrimoine fluvial de Saint Aubin lès Elbeuf.
- La trame bleue.
- Tous les projets transversaux (gestion des risques, aménagement et entretien des berges, actions en faveur des activités logistiques, atlas, centres de ressources, inventaires, observatoire foncier...).

La ville d'Elbeuf sur Seine se doit de participer à ce projet commun de développement pour la Seine.

Pour poursuivre concrètement la démarche engagée, par la réalisation du volet opérationnel, il convient que les partenaires affirment leur adhésion et leur soutien.

Un Pacte de développement durable de la Seine – le Pacte « Grande Seine 2015 » – pourra ensuite être proposé à la signature de tous les acteurs du fleuve.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'affirmer l'engagement de la ville d'Elbeuf sur Seine dans le Pacte « Grande Seine 2015 ».
- ✓ D'approuver le projet de Schéma Global d'Aménagement et de Gestion Durables de la Seine-Aval tel qu'il vient d'être présenté.

Monsieur MARIE précise que le document est disponible sur le site du Département. Il sera signé par l'ensemble des parties le 2 avril prochain.

La démarche qui a prévalu à la réalisation de ce schéma, élaboré autour d'un fleuve, est unique en France, et a été saluée par tous les partenaires. La concertation a rassemblé tous les acteurs du fleuve, qui se concurrencent souvent : les acteurs oeuvrant dans le domaine du tourisme et les promoteurs de zones logistiques, les acteurs portuaires et les associations de protection de l'environnement, des élus porteurs de projets souvent différents.

Les apports de chacun ont enrichi ce beau projet, poursuit Monsieur MARIE, qui va permettre de valoriser l'identité du département, et qui sera amené à évoluer en aval et en amont, pour aller de l'estuaire jusqu'aux portes de l'Île de France.

Enfin, Monsieur MARIE conclut que la gouvernance de ce schéma reste encore à déterminer.

Le rapport de Monsieur MARIE, mis aux voix est adopté à l'unanimité.



## **9) ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES CIMETIERES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame AUVRAY propose au Conseil Municipal, l'achat d'un véhicule électrique destiné au transport des usagers à mobilité réduite au sein des cimetières de la Ville.

La Ville d'Elbeuf compte deux cimetières sur son territoire communal :

- Le cimetière Saint Jean,
- Le cimetière Saint Etienne.

Ces deux cimetières ont la particularité de disposer d'une topographie singulière. Le caractère pentu du relief limite, de ce fait, l'accessibilité à ces lieux.

Pour faciliter le déplacement des usagers, et ainsi répondre aux attentes des habitants, un véhicule électrique destiné au transport de personnes âgées et/ou à mobilité réduite sera mis à leur disposition.

Pour cette opération, il est envisagé de mettre en place un véhicule avec les caractéristiques spécifiques suivantes :

- Fonctionnement à l'électricité, rendant ce véhicule propre et silencieux afin de respecter l'environnement immédiat,
- Quadricycle électrique pouvant transporter jusqu'à quatre personnes, et disposant d'une charge utile inférieure à 500 Kg.

Le véhicule recherché, dont l'acquisition se fera par le biais d'un marché à procédure adaptée, est ainsi proche d'une gamme conventionnée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E), et peut faire l'objet d'une aide financière de ce partenaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès de l'A.D.E.M.E. pour l'achat d'un véhicule électrique destiné au transport des usagers à mobilité réduite au sein des cimetières de la Ville d'Elbeuf,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Le rapport de Madame AUVRAY, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **10) AUTORISATION D'ADHESION A L'AGENCE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE-NORMANDIE (AREHN)**

Madame AUVRAY propose au Conseil Municipal l'adhésion de la Ville à l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie.

Elbeuf sur Seine mène une politique en faveur du Développement Durable de plus en plus active, en organisant, à titre d'exemple, l'Université du Jardinage, la Fête du Vélo, la gestion écologique des espaces verts et la sensibilisation des agents.

Afin de soutenir cette politique qui requiert un investissement constant, de l'enrichir et de la valoriser auprès du public, il apparaît important de prendre conseil et appui auprès de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, structure régionale spécialisée qui offre de nombreux services à ses adhérents.

L'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie<sup>1</sup>, créée en 1996 à l'initiative du Conseil Régional, a plusieurs objectifs :

- améliorer la prise en compte de l'environnement de la région,
- créer une culture d'éco-citoyenneté,
- accueillir, conseiller et accompagner les élus, techniciens, chefs d'entreprises, responsables d'associations, enseignants et particuliers.

L'Agence constitue une source de renseignements importante et précieuse. Si certains documents sont en libre accès, l'Agence propose, via un système d'adhésion annuelle, de nombreuses actions afin d'accompagner les adhérents dans leur réflexion sur l'environnement, dans une perspective de développement durable, et notamment :

- la mise à disposition d'un service de documentation, d'information et d'écoconseil,
- l'appui technique pour la résolution de problèmes environnementaux sous la forme d'une aide au diagnostic<sup>2</sup> et de préconisations,
- la mise à disposition de brochures, fiches thématiques et expositions gratuites ou à tarif préférentiel,
- l'abonnement à la lettre d'information « AREHN infos »,

---

<sup>1</sup> AREHN

<sup>2</sup> Limitée à 2 jours d'intervention

- l'organisation de manifestations de sensibilisation à destination des élus, du personnel ou des citoyens.

La cotisation annuelle s'élève pour 2010 à 640 € pour les communes de 13.000 à 20.000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'AREHN, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise de cette structure spécialisée.

Madame AUVRAY ajoute que l'AREHN a déjà été sollicitée pour le prêt d'expositions et de prochaines interventions au cours des animations menées dans le cadre de l'Université du Jardinage.

Le rapport de Madame AUVRAY, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **11) AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS AU GROUPE SCOLAIRE GEORGES BRASSENS**

Madame BILYK présente au Conseil Municipal l'aménagement d'un centre de loisirs au sein du groupe scolaire Georges Brassens.

Sur le complexe scolaire de l'école Brassens, un logement de fonction est vacant depuis plusieurs années. Le centre Anim'Elbeuf installé sur le même site souhaite créer un lieu de rencontre et d'animation, réservé plutôt à des jeunes adolescents. Cela permettra de créer deux espaces distincts pour les jeunes enfants et les adolescents.

L'opportunité de ce logement vacant permet d'envisager une extension des locaux d'Anim'Elbeuf pour ce besoin. Le projet porte donc sur un changement de destination et l'ouverture du bâtiment au public.

La réglementation impose que la ville, en tant que personne morale, dépose une demande de permis de construire, avec recours à un architecte.

A l'occasion de l'instruction du dit permis de construire, les services de l'État compétents en matière de sécurité incendie et d'accessibilité handicapé seront consultés. D'autre part, l'opération prévoit l'assistance d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.

Le Conseil Municipal doit également dans un tel cas, autoriser le Maire à faire la demande. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un des ses Adjoints, agissant au nom de la commune à :

- ✓ signer la demande de permis de construire,
- ✓ et toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cet équipement était attendu depuis longtemps.

Le rapport de Madame BILYK, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **12) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES – AVENANT N°1**

Madame BILYK présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public concernant la fourrière municipale de véhicules.

Par délibération en date du 16 novembre 2007, la Ville a délégué à l'entreprise « Fourrière Municipale », représentée par son gérant, Monsieur Daniel MERCIER, la gestion de la mise en fourrière des véhicules en infraction sur la voie publique.

Par courrier en date du 28 janvier 2010, Monsieur Daniel MERCIER nous a informé que le fonds de commerce de fourrière municipale et de service de dépannage de véhicules, dont l'exploitation a été confiée par la Société MERCIER NEGOCE AUTO, à la Société Fourrière Municipale, a fait l'objet d'un contrat de location-gérance à la S.A.R.L. MENDES JOURDAINE, représentée par son gérant, Monsieur Antony MENDES DE OLIVEIRA.

Considérant que :

- Monsieur Antony MENDES DE OLIVEIRA a reçu l'agrément des gardiens de fourrière automobiles, délivré par la Commission départementale de la sécurité routière par arrêté préfectoral du 25 janvier 2010,
- Par contrat de location-gérance signé entre Monsieur Daniel MERCIER et Monsieur Antony MENDES DE OLIVEIRA le 31 décembre 2009, ce dernier accepte de poursuivre l'exploitation de la fourrière municipale dans les mêmes conditions que celles énoncées dans le contrat de délégation du 3 décembre 2007, pour trois (3) ans,

ce transfert de délégation peut être accepté, par voie d'avenant au contrat initial, à compter du 31 mars 2010.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert de délégation de service public à la S.A.R.L. MENDES JOURDAINE, représentée par Monsieur Antony MENDES DE OLIVEIRA, pour l'exploitation de la fourrière municipale de véhicules, aux mêmes conditions que celles énoncées dans le contrat initial, à compter du 31 mars 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation.

Monsieur le Maire précise que 159 véhicules ont été mis en fourrière en 2009.

Le rapport de Madame BILYK, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



### **13) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAPTURE D'ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE - AVENANT N°2**

Madame LEJEUNE présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public concernant la capture d'animaux sur la voie publique.

Dans sa séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a attribué la délégation de service public relative à la capture des animaux errants ou divagants sur la voie publique à la Société ARISTODOG, représentée par Monsieur GELLIER, et dont le siège social est sis 82 rue Jeanne d'Arc à Rouen.

La société ARISTODOG cessant son activité de capture des animaux, Madame Virginie BENARD, représentant la société A.D.G – 311 rue des Abesses à BOOS – 76520 – SIREN 518 869 409, sollicite la Ville pour la reprise de cette activité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La société A.D.G. s'engage à respecter les conditions de la délégation, et notamment les tarifs appliqués par la société ARISTODOG, ainsi que les délais d'intervention.

Ce transfert de délégation peut-être accepté, par voie d'avenant au contrat initial, à compter de la cessation d'activité de la société ARISTODOG.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec la Société A.D.G., dont le siège social est sis 311 rue des Abesses à BOOS, tel qu'il vous est présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que cet avenant ne modifie pas les objectifs de la délégation de service public.

Le rapport de Madame LEJEUNE, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



#### **14) DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur GUILLAUD propose au Conseil Municipal de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par délibérations en date des 22 septembre 2006 et 15 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les principes de délégation :

- de l'exploitation des foires et marchés d'approvisionnement, pour une durée de 4 ans d'une part
- de l'exploitation de la fourrière municipale de véhicules, pour une durée de 3 ans, d'autre part.

Les contrats passés avec les délégataires respectifs arriveront à échéance le 31 décembre 2010.

Eu égard aux délais liés au respect des procédures de délégation de services publics, il est d'ores et déjà nécessaire de relancer les processus de mise en concurrence.

Pour ce faire, et en application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à la décision que le Conseil Municipal sera amené à prendre de recourir à la délégation de service public, il s'avère nécessaire de saisir, pour avis simple, la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour formuler un avis sur le recours à la délégation de service public pour l'exploitation des foires et marchés d'approvisionnement, d'une part et l'exploitation de la fourrière de véhicules, d'autre part.

Le rapport de Monsieur GUILLAUD, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



#### **15) DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC LE PREFET DE SEINE-MARITIME – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention avec la préfecture, officialisant l'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a accepté le conventionnement avec Monsieur le Préfet, représentant de l'État, pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle procédure, et afin de garantir des échanges corrects, la convention initiale prévoit une période de test.

Cette période de test s'étant révélée positive, il convient d'officialiser, par voie d'avenant à la convention initiale, la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer l'avenant n°1 à la convention avec Monsieur le Préfet, représentant de l'État, pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **16) SERVICE FUNERAIRE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF POUR L'INHUMATION DES PERSONNES INDIGENTES**

Monsieur FONTAINE propose de conventionner avec la ville de Saint-Aubin-les-Elbeuf pour l'inhumation des personnes indigentes.

La ville de Saint-Aubin lès Elbeuf a consulté différents opérateurs funéraires afin de passer une convention destinée à régler les modalités de fournitures et prestations de service relatives à l'inhumation des personnes indigentes, décédées et inhumées sur le territoire de cette commune, et dont les frais d'obsèques lui incombent.

Au terme de cette consultation, la municipalité de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a décidé de retenir l'offre de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville d'Elbeuf sur Seine, établie conformément aux tarifs des fournitures et prestations fixés par décision de Monsieur le Maire, le 12 février 2008.

Cette convention au terme de laquelle la Ville d'Elbeuf sur Seine s'engage, par le biais de sa Régie Municipale, à assurer pour le compte de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf les prestations et fournitures nécessaires à l'inhumation des personnes indigentes aux conditions des tarifs sus visés, est proposée pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec préavis d'un mois, sans indemnité de part ou d'autre.

En cas de modification des tarifs, la convention pourra être dénoncée sans préavis par la ville de Saint-Aubin lès Elbeuf.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire souligne que c'est grâce à la qualité du travail des agents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, que la Ville a remporté cette consultation, et il les en remercie.

Le rapport de Monsieur FONTAINE, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



### **17) GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF – 21 COURS CARNOT – 21 LOGEMENTS EN PLUS ET PLUS FONCIER**

Madame CORDONNIER propose au Conseil Municipal de garantir l'emprunt de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf pour la construction de 21 logements PLUS sis au 21 Cours Carnot.

La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf envisage la construction de 21 logements PLUS sise au 21 Cours Carnot.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 5 étages, dans lequel seront répartis 21 appartements de la façon suivante : 4 T2, 8 T3, 7 T4 et 2 T5, dotés d'une terrasse limitée à 9m<sup>2</sup>, sauf pour les deux appartements positionnés en rez-de-chaussée.

Les 21 logements font partie de la reconstitution de l'offre dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Pour financer ce projet, la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts, pour lesquels elle demande la garantie de la Ville.

Le plan de financement prévisionnel du programme des 21 logements en PLUS s'établit de la façon suivante :

✓ Subvention État ANRU	124 711 €
✓ Subvention ANRU surcharge foncière	57 388,16 €
✓ Subvention Conseil Général	57 388,16 €
✓ Prêt CDC PLUS – 40 ans	1 946 000 €
✓ Prêt CDC PLUS Foncier – 50 ans	288 000 €
✓ Fonds propres	130 443,56 €
TOTAL	2 603 931,87 €

## a) Prêt CDC PLUS FONCIER

La S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 55%, pour l'emprunt d'un montant total de 288 000€, qu'elle envisage de contracter pour la charge foncière de ce projet, soit pour un montant de 158 400 €.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération dans les formes réglementaires suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1** - La Commune d'Elbeuf sur Seine accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 158 400 €, représentant 55% d'un emprunt d'un montant de 288 000 € que la S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de charge foncière, pour la construction de 21 logements PLUS, située 21 Cours Carnot à Elbeuf sur Seine.

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de ce prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4** - Le Conseil Municipal de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## b) Prêt CDC PLUS

La S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 55%, pour l'emprunt d'un montant total de 1 946 000 €, qu'elle envisage de contracter pour la construction de 21 logements en PLUS, soit pour un montant de 1 070 300 €.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération dans les formes réglementaires suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1** - La Commune d'Elbeuf sur Seine accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 070 300 €, représentant 55% d'un emprunt d'un montant de 1 946 000 € que la S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 21 logements en PLUS, située au 21 Cours Carnot à Elbeuf sur Seine.

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de ce prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** - Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4** - Le Conseil Municipal de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le rapport de Madame CORDONNIER, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



### **18) GARANTIE D'EMPRUNT – SEINE HABITAT – RUE DES TRAITES – REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 2 PAVILLONS**

Madame CORDONNIER propose au Conseil Municipal, de garantir l'emprunt de la société SEINE-HABITAT, pour la réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie sis rue des Traités.

La Société SEINE-HABITAT gère un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue des Traités et de la rue Hoche, occupé antérieurement par la Gendarmerie Nationale qui a résilié le bail et quitté les lieux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

La parcelle de terrain concernée, cadastrée section AT numéro 102, a été mise à disposition en 1982 par la Ville au profit de la société SEINE-HABITAT, par bail emphytéotique à courir jusqu'en 2037.

Les 20 logements, construits en 1984, sont répartis entre un bâtiment collectif, comprenant 18 logements dont 5 types V, 12 types IV et 1 type III, et 2 pavillons de types IV et V.

La Ville a donné son aval pour remettre les 20 logements sur le marché locatif, et en demander le conventionnement, accordé par la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine par délibération en date du 8 octobre 2009, dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre.

Les locaux de service quant à eux, pourraient être loués à des entreprises locales.

Préalablement à la mise en location des logements, des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires, à savoir :

- remplacement des menuiseries et des persiennes par des ensembles PVC,
- remplacement des sols plastiques des logements et paliers en étage,
- hall d'entrée : mise en carrelage et peinture, remplacement de la porte avec système d'interphonie,
- électrification et peinture du portail,
- maçonnerie des balcons et pignons en clin bois des 2 pavillons,
- logements collectifs : remplacement des éviers, meubles éviers, baignoires, reprise de faïence, remplacement des installations électriques non-conformes, remise en peinture des pièces les plus vétustes,
- amélioration du local des ordures ménagères et création d'un local d'entretien ménager.

Pour financer ce projet, la société SEINE-HABITAT a sollicité un Prêt à l'Amélioration auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour lequel elle demande la garantie d'emprunt intégrale de la Ville.

## **Prêt à l'Amélioration**

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 547 000 euros souscrit par la société SEINE-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt à l'Amélioration est destiné à financer la réhabilitation de 18 logements et de 2 pavillons à l'angle de la rue des Traités et de la rue Hoche.

### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt** : 547 000 euros
- **Durée totale du prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb (points de base)**
- **Taux annuel de progressivité** : 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEINE-HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société SEINE-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le rapport de Madame CORDONNIER, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## **19) GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF – IMMEUBLE DE GRASSE – REHABILITATION DE 110 LOGEMENTS**

Madame CORDONNIER propose au Conseil Municipal de garantir l'emprunt de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf pour le projet de réhabilitation de 110 logements de l'immeuble De Grasse, dans le quartier du Puchot.

La troisième phase du projet de rénovation urbaine du quartier du Puchot, consiste à dédensifier le quartier et à renforcer ses liens avec le restant de la ville, en ouvrant le Puchot sur cette dernière.

Dans ce cadre, la démolition partielle d'une cage d'escalier de l'immeuble de Grasse comportant 10 logements, a été validée, ainsi que la réhabilitation et la résidentialisation de la partie de l'immeuble conservée, soit 110 logements.

Les travaux de réhabilitation prévus sont les suivants :

- ✓ Rénovation des façades,
- ✓ Amélioration des parties communes,
- ✓ Extension des halls d'entrée,
- ✓ Construction de garages en harmonie avec les immeubles Provence, Artois et Flandres, déjà achevés
- ✓ Création de locaux recevant les containers à ordures ménagères en extension des halls d'entrée.

Pour financer ce projet, la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité un emprunt de la Caisse des Dépôts, pour lequel elle demande la garantie de la Ville.

Le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation des 110 logements en Prêt de Renouvellement Urbain Amélioration Subventionné (PRUAS) s'établit de la façon suivante :

✓ Subvention État - ANRU	238 743,92 €
✓ Subvention du Département	62 500 €
✓ Prêt CDC PLUS	1 200 000 €
✓ Fonds propres	33 198,39 €
TOTAL	1 534 442,31 €

### **a) Prêt CDC PRUAS**

La S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 55%, pour l'emprunt d'un montant total de 1 200 000€, qu'elle envisage de contracter pour le financement de ce projet, soit pour un montant de 660 000€.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération dans les formes réglementaires suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1** - La Commune d'Elbeuf sur Seine accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 200 000 €, souscrit par la S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRUAS est destiné à financer la réhabilitation de 110 logements de l'immeuble De Grasse, situés rue du Moulin Saint- Etienne à Elbeuf-sur-Seine.

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de ce prêt type PRUAS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 1 200 000 €
- **Durée totale du prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb** (points de base), étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'établissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

**ARTICLE 3** – La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** - Le Conseil Municipal de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le rapport de Madame CORDONNIER, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



**20) GARANTIE D'EMPRUNT PLUS – SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF – ÎLOT DUVAL – 90 RUE DES MARTYRS – 8 LOGEMENTS EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT)**

Madame CORDONNIER propose au Conseil Municipal, de garantir l'emprunt de la SA D'HLM de la Région d'Elbeuf pour le projet de construction de 8 logements en VEFA au 90 rue des Martyrs.

La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf envisage l'acquisition de 8 logements locatifs V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) du programme immobilier de la société EUROFIM, sur le site dénommé « îlot Duval », 90-92-94 rue des Martyrs.

La Ville a garanti l'emprunt de 23 logements de ce même programme immobilier, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2009.

Les 8 logements sont répartis comme suit : 1 T1, 6 T3 et 1T3 duplex.

Pour financer ce projet, la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité des emprunts de la Caisse des Dépôts, pour lesquels elle demande la garantie de la Ville.

Le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de 8 logements en PLUS s'établit de la façon suivante :

✓ Subvention État -	14 400 €
✓ Prêt CDC PLUS	1 000 000 €
✓ Prêt CDC PLUS Foncier	125 000 €
✓ Fonds propres	69 430 €
TOTAL	1 208 830 €

**a) Prêt CDC PLUS Foncier**

La S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 55%, pour l'emprunt d'un montant total de 125 000€, qu'elle envisage de contracter pour la charge foncière de ce projet, soit pour un montant de 68 750€.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération dans les formes réglementaires suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1** - La Commune d'Elbeuf sur Seine accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 68 750 €, représentant 55% d'un emprunt d'un montant de 125 000 € que la S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de charge foncière, pour l'acquisition de 8 logements en VEFA, située 90 rue des Martyrs, « îlot Duval » à Elbeuf sur Seine.

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de ce prêt type PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

- Montant du prêt : 125 000 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

**ARTICLE 3** – La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** - Le Conseil Municipal de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **b) Prêt CDC PLUS**

La S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 55%, pour l'emprunt d'un montant total de 1 000 000 €, qu'elle envisage de contracter pour l'acquisition de 8 logements en VEFA, soit pour un montant de 550 000 €.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération dans les formes réglementaires suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1** - La Commune d'Elbeuf sur Seine accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 550 000 €, représentant 55% d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € que la S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 8 logements en VEFA, située 90 rue des Martyrs, « îlot Duval » à Elbeuf sur Seine.

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de ce prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

**ARTICLE 3** - La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** - Le Conseil Municipal de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le rapport de Madame CORDONNIER, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **21A) GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF – ÎLOT DUVAL – 90 RUE DES MARTYRS – 11 LOGEMENTS EN VEFA - MODIFICATIONS**

Madame CORDONNIER propose au Conseil Municipal, la modification de la délibération en date du 15 mai 2009, en son article 2, relative à la garantie d'emprunt de la SA D'HLM de la Région d'Elbeuf pour la construction de 11 logements en VEFA situés au 90 rue des Martyrs.

Par délibérations en date du 15 mai 2009, le Conseil Municipal a accordé sa garantie, à hauteur de 55%, aux prêts que la Société d'HLM de la Région d'Elbeuf envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition de 23 logements locatifs en Vente en l'État Futur d'achèvement. dans le programme immobilier de la société EUROFIM, sur le site dénommé « Îlot Duval », 90-92-94, rue des Martyrs.

Une erreur matérielle ayant été constatée dans la rédaction de la délibération n°10B relative aux deux emprunts nécessaires à la réalisation de 11 logements en VEFA PLUS, la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite une délibération modificative, afin que les contrats de prêts aboutissent.

Il vous est donc proposé d'accepter les modifications suivantes à la délibération n°10B du 15 mai 2009 :

#### a) Prêt PLUS Foncier

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de ce prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 132 000 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- Taux de progressivité des annuités : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les autres articles restent inchangés.

#### b) Prêt PRU

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de ce prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 122 000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- Taux de progressivité des annuités : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les autres articles restent inchangés.

En outre, la Caisse des Dépôts et Consignation nous informe par courrier en date du 28 janvier 2010, que la fixation des taux de l'épargne réglementée par les pouvoirs publics à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 entraîne la baisse de 50 points de base des taux des prêts finançant le logement social, indexés sur le Livret A et le LEP.

En conséquence, le taux des prêts de ces garanties d'emprunts est fixé à 1,85% à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, ce taux de base suivra ensuite la variation de l'index.

Le rapport de Madame CORDONNIER, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **21B) GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF – ÎLOT DUVAL – 90 RUE DES MARTYRS – 12 LOGEMENTS EN VEFA - MODIFICATIONS**

Madame CORDONNIER propose au Conseil Municipal, la modification de la délibération en date du 15 mai 2009, en son article 2, relative à la garantie d'emprunt de la SA D'HLM de la Région d'Elbeuf pour la construction de 12 logements en VEFA situés au 90 rue des Martyrs.

Par délibérations en date du 15 mai 2009, le Conseil Municipal a accordé sa garantie, à hauteur de 55%, aux prêts que la Société d'HLM de la Région d'Elbeuf envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition de 23 logements locatifs en Vente en l'État Futur d'Achèvement dans le programme immobilier de la société EUROFIM, sur le site dénommé « Îlot Duval », 90-92-94, rue des Martyrs.

Une erreur matérielle ayant été constatée dans la rédaction de la délibération n°10A relative aux deux emprunts nécessaires à la réalisation de 12 logements en VEFA PLUS, la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite une délibération modificative, afin que les contrats de prêts aboutissent.

Il vous est donc proposé d'accepter les modifications suivantes à la délibération n°10A du 15 mai 2009 :

### **a) Prêt PRU Foncier**

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de ce prêt PRU type PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 147 000 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- Taux de progressivité des annuités : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les autres articles restent inchangés.

## b) Prêt PRU

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de ce prêt PRU type PLUS CD consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 248 000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- Taux de progressivité des annuités : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les autres articles restent inchangés.



En outre, la Caisse des Dépôts et Consignation nous informe par courrier en date du 28 janvier 2010, que la fixation des taux de l'épargne réglementée par les pouvoirs publics à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 entraîne la baisse de 50 points de base des taux des prêts finançant le logement social, indexés sur le Livret A et le LEP.

En conséquence, le taux des prêts de ces garanties d'emprunts est fixé à 1,85% à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, ce taux de base suivra ensuite la variation de l'index.

Le rapport de Madame CORDONNIER, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **22) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE CAUDEBEC LES ELBEUF**

Madame DAVID propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la caisse des écoles de Caudebec-les-Elbeuf.

Les missions des psychologues scolaires sont définies dans une circulaire du 10 avril 1990.

Les psychologues scolaires exercent leur fonction au niveau des cycles définis dans la loi d'orientation (école maternelle et élémentaire), et contribuent à la lutte contre l'échec scolaire dans le cadre des Réseaux d'Aide Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED), en collaboration avec des professeurs des écoles chargés de rééducation et des enseignants spécialisés. Ils participent aux actions de prévention des difficultés scolaires, d'élaboration du projet pédagogique de l'école, de conception et de suivi des mesures d'aides individuelles ou collectives et d'intégration des jeunes handicapés.

Chaque école élémentaire ou maternelle de la Ville relève du secteur d'intervention d'un psychologue scolaire, comme suit :

<b>Secteurs</b>	<b>Écoles</b>
<b>1</b> Permanence installée à l'école Mouchel d'Elbeuf	Lefèvre Michelet Malraux Mouchel Groupe scolaire Molière
<b>2</b> Permanence installée à l'école Curie de Cléon	Condorcet Lefrançois Prévert Groupes scolaires Daudet et Brassens

Lors de la séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a voté dans le cadre de son budget primitif, un crédit de 830 € attribué à l'exercice des missions des psychologues scolaires. Cette somme a été déterminée selon les critères de répartition de l'Éducation Nationale, en fonction du pourcentage d'enfants scolarisés dans les écoles publiques d'Elbeuf-sur-Seine, et répartie entre les 2 secteurs.

Ce mode d'attribution s'est révélé insuffisant pour renouveler les instruments psychométriques onéreux, le coût étant estimé à 1290 €.

Une mutualisation de la dotation versée par les communes d'Elbeuf-sur-Seine, de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Orival, La Londe, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Sotteville sous le Val, Tourville la Rivière, Cléon, et Freneuse permettrait l'acquisition de ce type de matériel.

La Ville de Caudebec-les-Elbeuf étant la seule des 10 communes précitées à être dotée d'une caisse des écoles, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale propose que chaque commune bénéficiaire des services des psychologues scolaires verse le montant de sa participation à cette caisse, afin qu'elle se charge de l'achat du matériel demandé par les psychologues.

Le montant demandé à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine est calculé en fonction du pourcentage d'élèves inscrits sur la commune rapporté à l'ensemble des effectifs scolaires des 10 communes concernées, soit 34,15% pour le secteur 1 et 57,30 % pour le secteur 2, pour l'année 2009-2010.

*Il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- d'approuver le versement de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des psychologues scolaires, pour l'année scolaire 2009/2010 et d'attribuer à la caisse des Ecoles de Caudebec-Lès-Elbeuf la subvention suivante :
  - ✓ secteur 1 : **341.50 €**
  - ✓ secteur 2 : **573.00 €**

Le rapport de Madame DAVID, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



### **23) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS**

Monsieur ZAKNOUN propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à des clubs sportifs.

Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a voté, dans le cadre du Budget Primitif, un crédit global de 167.400 € pour les clubs sportifs.

Lors de cette même séance, il a décidé l'affectation des crédits suivants :

- 13 500 € au Club Omnisport de la Région d'Elbeuf section Basket, pour la gestion d'un demi-poste d'Éducateur sportif ;
- 27 500 € au TEMPO-GYM pour la gestion d'un poste d'Éducateur sportif ;
- 2 500 € au Racing Club de Caudebec lès Elbeuf section CROSS pour l'organisation du semi-marathon ;
- 51 900 € à l'Office Municipal des Sports, dont la répartition s'effectue de la façon suivante :
  - ✓ 42 400 € pour des animations sportives diverses dont Elbeuf-sur-Fête, Tour de Normandie, Parcours du Cœur, Puces Motos, Téléthon, Balade Vélo...;
  - ✓ 6 000 € pour des animations sportives dans les écoles
  - ✓ 3 500 € pour le fonctionnement
- 72 000 € à répartir entre divers clubs ou associations.

Le Bureau de l'Office Municipal des Sports et le Comité Directeur, ont examiné les dossiers soumis par les clubs, présentant leur compte d'exploitation ainsi que leur budget prévisionnel, et ont proposé la répartition de cette enveloppe.

Les associations et clubs sportifs bénéficient de subventions en fonction des critères suivants :

- L'importance des frais de fonctionnement, révélateur de leur dynamisme,
- le nombre de licenciés,
- la présence de licenciés de moins de 18 ans,
- leur rayonnement et leurs résultats,
- leur politique de formation des cadres.

Il est proposé au Conseil Municipale d'attribuer aux associations et clubs sportifs, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :

▪ Groupe Des Motards Elbeuviens...	:	400 €
▪ Vélo Club La Saussaye Elbeuf....	:	2.600 €
▪ CORE .....	:	28 500 €
▪ CANOE KAYAK Club de Cléon.....	:	200 €
▪ TEMPO-GYM .....	:	17 500 €
▪ KARATE CLUB .....	:	2 000 €
▪ A.L. Buquet .....	:	5 800 €
▪ Club de Voile .....	:	650 €
▪ Club d'Échecs .....	:	300 €
▪ Association Sauvetage Secourisme	:	450 €
▪ MANTA CLUB Boucle de Seine....	:	500 €
▪ F.C. Elbeuf.....	:	1 900 €
▪ SUBBUTEO Club Elbeuf .....	:	200 €
▪ VTT Loisirs Elbeuf	:	400 €

Soit un total de : **61.400 €**

Il restera un crédit de 10 600 € à répartir entre des clubs présentant des projets précis de développement de leur activité, et des clubs susceptibles de déposer une demande.

Monsieur ZAKNOUN informe que le record de participation a été battu lors de la dernière édition du semi marathon, le 14 mars dernier, avec 1 160 arrivants.

Le rapport de Monsieur ZAKNOUN, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, Monsieur GIRARD ne participant pas au vote.



## **24) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Monsieur GIRARD propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions à diverses associations.

Le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations au cours de la séance du 19 janvier 2010.

Compte tenu des demandes reçues depuis, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

### **Diverses Associations (crédits disponibles : 3 140€)**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ■ Association « l'amicale de la police ».....  | <b>150.00 €</b> |
| Attribution d'une subvention de fonctionnement |                 |
| ■ Association « Normandy Westerners ».....     | <b>80.00 €</b>  |
| Attribution d'une subvention de fonctionnement |                 |

Le rapport de Monsieur GIRARD, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **25) INSCRIPTION DE LA VILLE AU CONCOURS DES VILLES ET MAISONS FLEURIES**

Madame LAÏCHOUR propose au Conseil Municipal de renouveler l'inscription de la Ville au concours des villes et maisons fleuries.

Depuis 1994, la Ville s'inscrit au concours départemental des villes et maisons fleuries.

Ce concours comporte deux volets :

### **✓ Le concours des Villes fleuries**

Celui-ci s'adresse aux communes et concerne essentiellement le fleurissement, mais tient également compte de la qualité et la propreté de l'environnement.

### **Les années passées, la Ville a obtenu les récompenses suivantes :**

- En 1999, 3<sup>ème</sup> prix d'honneur départemental ;
- En 2000, prix d'excellence départemental ;
- En 2000 également, le 1<sup>er</sup> prix régional dans la catégorie des communes de 5.000 à 30.000 habitants, et une première fleur ;

- Une 2<sup>ème</sup> fleur lui a été décernée en 2002 ;
- Une 3<sup>ème</sup> fleur lui a été attribuée en 2005, par un jury régional, mettant en concurrence les communes Françaises titulaires de 2 fleurs.

Compte tenu de cette distinction, la Ville est classée « hors concours » au plan départemental. Néanmoins, elle s'y inscrit pour faire participer ses habitants.

✓ Le concours des maisons fleuries

Il est réservé aux habitants des communes candidates au concours des villes fleuries, et comporte 8 catégories.

Le jugement est effectué dans un premier temps par le jury communal, et ensuite par le jury départemental.

Afin de continuer à soutenir les initiatives des habitants pour contribuer au fleurissement de la Ville, celle-ci va s'inscrire au concours 2010 des villes et maisons fleuries. Le jury local suivant a été désigné :

**Président :** • Monsieur le Maire

**Membres :** • Mme Annick LAICHOIR  
 • M. Gilbert MEYER  
 • Mme Joëlle DOUBET  
 • M. Mohamed HACHANI  
 • Mme Agnès LANNES  
 • Mme Marie-Claude ROCQUEMONT-ROISSET  
 • Mme Claire BOURDALEIX YOUINOU  
 • M. Philippe ROUGET  
 • Un fleuriste de la Ville



*Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les lots suivants aux lauréats du concours des maisons fleuries :*

⇒ **1ERE CATEGORIE - MAISONS AVEC JARDIN TRES VISIBLE DE LA RUE**

1er prix : 185 €  
 2e prix : 95 €  
 3e prix : 80 €

⇒ **2EME CATEGORIE - DECOR FLORAL INSTALLE SUR LA VOIE PUBLIQUE (APRES AUTORISATION)**

1er prix : 65 €  
 2e prix : 50 €  
 3e prix : 25 €

⇒ **3EME CATEGORIE - BALCONS OU TERRASSES, SANS JARDIN VISIBLE DE LA RUE**

1er prix : 125 €

2e prix : 80 €

3e prix : 50 €

⇒ **4EME CATEGORIE - FENETRES OU MURS, MAISON SANS TERRAIN SUR LA RUE, NI BALCONS OU TERRASSES**

1er prix : 95 €

2e prix : 65 €

3e prix : 35 €

⇒ **5EME CATEGORIE - IMMEUBLES COLLECTIFS, COMPORTANT AU MOINS 8 APPARTEMENTS FLEURIS**

1er prix : 125 €

2e prix : 65 €

3e prix : 40 €

⇒ **6EME CATEGORIE - COMMERÇANTS**

1er prix : 80 €

2e prix : 50 €

3e prix : 35 €

⇒ **7EME CATEGORIE – BATIMENTS PUBLICS**

1er prix : 80 €

2e prix : 50 €

3e prix : 35 €

⇒ **CATEGORIES SPECIALES**

**- ESPACES VERTS PRIVES (A partir de 2000 m<sup>2</sup>)**

1er prix : 80 €

2e prix : 50 €

3e prix : 35 €

**MAISONS DE RETRAITE**

1er prix : 80 €

2e prix : 50 €

3e prix : 35 €

En outre il est demandé au Conseil Municipal de compléter ce concours avec un prix de fidélité récompensant les personnes qui se sont impliquées de façon continue dans le fleurissement de la ville, au moins pendant cinq années, avec une certaine qualité de la prestation, et sans avoir obtenu un prix.

Ce prix unique sera attribué à hauteur de 25 €.

Madame DAVID propose d'ajouter une catégorie relative aux écoles, afin de mettre en valeur les animations autour des plantations qui sont menées dans certaines d'entre elles.

Madame BILYK souligne que les catégories sont imposées dans le règlement départemental.

Madame AUVRAY ajoute que les écoles peuvent participer à un concours organisé par l'Inspection de l'Education Nationale.

Le rapport de Madame LAÏCHOUR, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **26) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE LES COMMUNES ET LA CREA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville amenés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (C.R.E.A.) a mis en place une Commission locale chargée d'évaluer des transferts de charges entre les communes et les communautés.

Dans sa séance du 7 janvier 2010, le Conseil de la CREA en a défini les modalités de représentation.

Le nombre de représentants pour la Ville d'Elbeuf sur Seine a été fixé à deux membres, qu'il convient de désigner.

Monsieur le Maire propose les candidatures :

- M. Djoudé MERABET
- M. Didier MARIE

Monsieur le Maire fait appel à d'autres candidatures.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Votants : 32  
Blancs : 0  
Nuls : 0  
Exprimés : 32

Sont élus :

- M. Djoudé MERABET par 32 voix
- M. Didier MARIE par 32 voix

Le résultat du scrutin à bulletin secret est le suivant :

Votants : 32  
Blancs : 0  
Nuls : 0  
Exprimés : 32

Sont élus :

- M. Djoudé MERABET par 32 voix
- M Didier MARIE par 32 voix



### **27) AVANTAGES EN NATURE : FIXATION DES PLAFONDS 2009 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les plafonds 2009 des avantages en nature pour le personnel communal logé par nécessité absolue de service.

Comme le permet le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale, le personnel municipal logé par nécessité de service bénéficie en raison des sujétions inhérentes à l'emploi, de la gratuité du chauffage, de l'éclairage et de la fourniture de l'eau, dans la limite d'un plafond, au-delà duquel il rembourse les dépenses réalisées.

Concernant les consommations d'énergie, il vous est proposé de reconduire le mode de calcul mis en place il y a déjà plusieurs années, qui consiste à calculer ce plafond au prorata du nombre de pièces principales de chaque logement, selon le décompte suivant :

✓ Ensemble des consommations pour l'année 2009	:	19 114,77 €
✓ Nombre de pièces principales d'habitation	:	37
✓ Plafond moyen par pièce pour 2009	:	516,62 €

Les communications téléphoniques des postes fixes des agents logés par nécessité absolue de service sont prises en charge par le budget de la ville, dans la limite d'un plafond, au-delà duquel ils remboursent les dépenses réalisées hors abonnement de base.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le plafond à 90 €.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les plafonds pour l'année 2009 à :

- ✓ 516,62 € par pièce d'habitation pour les consommations énergétiques ;
- ✓ 90 € pour les consommations téléphoniques.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **28) ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les Collectivités Territoriales, en leur qualité d'employeurs, ont obligation de transcrire dans un document les résultats de l'évaluation des risques représentant la première étape de la démarche générale de prévention qui leur incombe.

Les articles L.4121-1 à 4121-3 du code du travail, issus de la loi du 31 décembre 1991, traduisent le droit communautaire au regard de trois exigences d'ordre général :

- Obligation pour l'employeur territorial d'assurer la sécurité et la protection de santé physique et mentale des agents
- Mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels
- Obligation de procéder à l'évaluation des risques professionnels

Pour satisfaire à ces exigences, la Ville d'Elbeuf sur Seine a élaboré un document unique, présenté au Comité Technique Paritaire, en janvier 2006.

Cependant, ce document nécessite une mise à jour constante, liée aux évolutions tant réglementaires que techniques.

Le Centre de Gestion de Seine-Maritime propose une aide à l'élaboration d'un nouveau document unique, intégrant les évolutions récentes, dans le cadre d'une convention.

Le coût de cette prestation est établi à 5670 €, comprenant :

- Six jours d'évaluation des risques sur site à 350 €/jour
- Douze jours de rédaction du document unique à 280 €/jour
- Une demi-journée de restitution orale à la collectivité avec remise du document unique à 210 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'adhésion à la mission d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **29A) PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la transformation de postes d'agents municipaux.

Dans le cadre des avancements de grades au titre de l'année 2010, il est proposé les transformations de postes suivantes :

### **Au service technique : espaces verts**

Deux adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe remplissent les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Du fait de la qualité de leur travail, de leur investissement dans les tâches confiées, de leur sens du service public, il est proposé de créer les postes correspondant à leurs compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

### **Au service culturel : médiathèque**

Un changement dans l'organigramme a été présenté lors du dernier Comité Technique Paritaire, répondant au projet culturel de la municipalité de redynamiser ce secteur.

Dans ce cadre, la nomination d'une assistante qualifiée de conservation de 2<sup>ème</sup> classe, lauréate du concours de Bibliothécaire, est sollicitée dans ce grade, pour occuper le poste d'adjointe à la directrice de la médiathèque.

Il est donc proposé de créer le poste correspondant à ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

*Il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- De supprimer deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- De supprimer le poste d'assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste de bibliothécaire.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



### **29B) PERSONNEL MUNICIPAL – RENOUELEMENTS DE CONTRATS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le renouvellement de contrats d'agents municipaux.

L'engagement de deux agents non titulaires arrivera prochainement à terme.

Les vacances de postes ont donc été établies en conformité avec les dispositions statutaires.

Il s'agit du poste de référent logement du Projet de Rénovation Urbaine et du poste d'accueil à la Régie des Pompes Funèbres.

Compte -tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service, le renouvellement de ces contrats est à envisager.

Les contrats seront renouvelés pour un an, conformément à la loi du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 1, et la rémunération sera fixée respectivement selon les indices bruts 315 et 281 à compter du 29 avril 2010 pour l'un et du 1<sup>er</sup> mai 2010 pour l'autre.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

*Il est donc demandé au Conseil Municipal :*

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les nouveaux contrats de ces agents, aux conditions énoncées ci-dessus.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## **29C) PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT D’UN COLLABORATEUR DE CABINET**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un collaborateur de Cabinet.

Par délibérations respectives du 17 novembre 1995, du 22 septembre 2005, et du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a créé puis renouvelé un poste de collaborateur de cabinet, et a décidé, outre le traitement individuel et le complément familial, s’il y a lieu, le versement d’une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet est fixé discrétionnairement par l’autorité territoriale. Il ne peut dépasser « 90 % du traitement correspondant soit à l’indice terminal de l’emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit à l’indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ».

Le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder « 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l’assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l’emploi fonctionnel ou du grade de référence ».

Suite au départ du collaborateur de cabinet, il vous est proposé :

- de reconduire le poste tel qu’il vous a été présenté ci-dessus
- d’autoriser Monsieur le Maire ou l’un de ses adjoints à signer l’arrêté de recrutement qui fixe la rémunération dans les limites ci-dessus annoncées.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l’unanimité.



## **29D) PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION REGLEMENTAIRE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le régime d’attribution de la Prime de Service et de Rendement.

La Ville d’Elbeuf sur Seine, par délibération en date du 13 décembre 2002, a fixé le cadre du régime indemnitaire pour ses agents, en application des décrets de janvier 2002.

La Prime de Service et de Rendement (PSR) est désormais attribuée aux agents de la filière technique sur la base d’un nouveau décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009.

Compte tenu de l’équivalence des grades entre les fonctionnaires de l’État et territoriaux pour le régime indemnitaire, il n’est plus fait mention d’un taux calculé sur la base du traitement brut moyen du grade. Désormais, cette prime est calculée en référence à un taux de base annuel fixé par grade aux montant indiqués ci-dessous :

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523 €
Ingénieur en chef de classe normale	2869 €
Ingénieur principal	2817 €
Ingénieur	1659 €
Technicien supérieur en chef	1400 €
Technicien supérieur principal	1330 €
Technicien supérieur	1010 €
Contrôleur en chef	1349 €
Contrôleur principal	1289 €
Contrôleur	986 €

L'attribution de la P.S.R fera l'objet d'un arrêté individuel, dont le montant correspond à un pourcentage du taux annuel fixé.

Ce montant ne peut excéder le double du taux annuel de base.

Selon le décret, il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution, exposées dans la délibération du 13 décembre 2002 ne sont donc pas modifiées :

Le montant individuel, déterminé annuellement par l'Autorité Territoriale, intégrera les critères suivants :

- ✓ Position hiérarchique de l'agent
- ✓ Valeur professionnelle (aptitudes au poste, relations humaines, implication et investissement, initiatives, conduite de changement...)
- ✓ Contraintes du poste (poste proche du pouvoir de décision, horaires, échéances calendaires, équipe à encadrer, vacances de poste longue dont les missions sont réparties sur le personnel présent...)
- ✓ absentéisme

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le régime d'attribution de la Prime de Service et de Rendement selon les conditions exposées ci-dessus.

Le rapport de Monsieur le Maire, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire évoque les résultats du dernier scrutin des régionales. Les Elbeuviens ont largement fait confiance à l'équipe sortante, à son bilan et au projet qu'elle a présentés aux Hauts Normands.

Ce bon résultat trouve sa concrétisation locale en l'élection de Valérie AUVRAY au Conseil Régional. Nul doute qu'elle suivra attentivement les dossiers que la Ville présentera à cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**La Secrétaire de Séance,**

**Michèle LEJEUNE.**

**Le Maire,**

**Djoudé MERABET.**

**Le Conseil Municipal,**